



Majoration comptée a tort

Par **Biscotte7777**, le **08/01/2019** à **07:32**

Bonjour. J'ai fait une requête suite à une amende de stationnement. La requere, envoyen dans les temps, a été refusée et j'ai payé dès réception. Le pb est que le courrier demandait de payer avant une date, dépassée déjà lorsque le courrier a été rédigé. Date sur courrier, tampon sur l'enveloppe : impossible pour moi de payer 3 semaines avant d'être informé. 6 mois après courrier d'huissier pour l'amende et la majoration. J'ai pu prouver que l'amende avait été payée. Depuis on me balade pour la majoration. Pas de réponse aux documents fournis à l'officier du ministère public. Dernier courrier il y a 4 mois. Je viens d'apprendre que je suis toujours redevable de la majoration à la trésorerie. On me conseille de renvoyer les originaux (que je n'ai plus) ou de payer et me faire rembourser après!?!?

Par **LESEMAPHORE**, le **08/01/2019** à **09:33**

Bonjour

Vous avez payé , au lieu de demander la comparution pour contrecarrer le courrier dilatoire de l'OMP .

L'infraction est reconnue par votre paiement

vos paiement est tardif plus de 65 jours apres l'emission de l'avis forfaitaire

L'amende majorée est legalement emise suite a votre carence de diligence

Votre dette s'eleve donc au montant majoré diminué de la somme déjà versée augmentée des frais d'huissier qui sont recouvrables en premier .

Mis à part le refus initial de la contestation (peut'etre justifié sur la forme ?) par l'OMP tout est correct dans cette procédure .

Vous n'avez aucun motif pour justifier une reclamation .